



Paris, le 25 juin 2019

## Les impôts sur (ou contre) la production

La France se distingue par un nombre et un niveau élevé d'impôts sur la production. Ceux-ci peuvent être particulièrement nocifs en raison d'inefficacités qui s'amplifient tout au long de la chaîne de production : ils affectent directement les décisions des entreprises en termes de choix des modes de production et de prix et peuvent donc pénaliser leur productivité et leur compétitivité. En outre, ils augmentent le point mort des entreprises et peuvent expliquer, avec d'autres facteurs, la relative atrophie du secteur productif français.

Dans cette nouvelle *Note du CAE*, **Philippe Martin** et **Alain Trannoy** examinent trois impôts sur la production parmi les plus importants. En s'appuyant sur des travaux empiriques originaux, ils montrent que la nocivité de la C3S, une taxe sur le chiffre d'affaires, n'a pas d'égal : elle réussit le « tour de force » de taxer les exportations, de subventionner les importations et de réduire la probabilité de survie des entreprises. Ils recommandent donc de supprimer en priorité la C3S dans notre système fiscal, et dans un deuxième temps de programmer la suppression de la CVAE.

### Un type de prélèvement particulièrement utilisé en France

La France se distingue de ses principaux concurrents en Europe en ayant un recours important aux impôts sur la production : ils sont très nombreux et pèsent lourd dans le compte des entreprises, bien plus que l'IS notamment. Ces impôts représentent 0,5% de la valeur ajoutée des entreprises en Allemagne et 3,6% en France, le plus haut niveau en Europe hormis la Grèce. Trois impôts sur la production parmi les plus importants sont examinés plus en détail : la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S), assise sur le chiffre d'affaires des entreprises (3,8 milliards d'euros en 2019 et qui n'existe dans aucun autre pays européen), la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) (14 milliards d'euros en 2019) et la cotisation foncière des entreprises (CFE) (6,5 milliards d'euros en 2016) qui est une taxe assise sur la valeur locative des bâtiments utilisés par les entreprises.

### L'analyse économique contre les impôts de production

La théorie économique considère que les taxes qui s'interposent dans les échanges entre entreprises sont les plus nocives. Cela concerne d'abord les échanges de biens intermédiaires mais aussi les échanges de biens capitaux, matériels ou immatériels. Ces taxes conduisent les entreprises à faire des mauvais choix dans leur processus de production et ainsi réduire la productivité de l'ensemble de l'économie. En augmentant les coûts de production et les prix, elles réduisent aussi la compétitivité. À l'opposé de la taxation des intrants, la littérature de taxation optimale recommande de taxer uniquement les biens et les revenus finaux, de manière à ne pas introduire de distorsions dans les décisions de production des entreprises. Ainsi, la TVA, puis la taxation des profits telle qu'opérée par l'IS sont considérés – sur le plan de l'efficacité – comme de meilleures taxes que les impôts sur la production.

### Finaliser la suppression de la C3S...

En s'appuyant sur des données individuelles d'entreprises, on ne trouve pas que la CFE cause des distorsions majeures sur la production des entreprises françaises ou affecte leurs ventes. Il n'en est pas de même pour la C3S : une taxe basée sur le CA telle que la C3S produit des effets de « cascade » qui se transmettent et s'amplifient sur toute la chaîne de production parce qu'à chaque étape de production la taxe elle-même est taxée. Il est ainsi montré que la C3S réduit la productivité, agit comme un impôt sur les exportations et une subvention aux importations de biens intermédiaires et aggraverait le déficit de notre balance commerciale de

manière non négligeable. Sa suppression pourrait réduire notre déficit commercial manufacturier de 14 %. Les travaux empiriques réalisés sur des données très riches au niveau des entreprises pour cette *Note* montrent que la C3S réduit les exportations d'environ 1 % et accentue la fragilité des entreprises en période de crise en diminuant leur probabilité de survie. La suppression de la C3S en trois étapes qui était prévue dans le cadre du Pacte de responsabilité mais dont le processus a été interrompu en 2017 doit donc être finalisée en priorité selon les auteurs, compte tenu du caractère hautement nocif de cet impôt, qui se diffuse à l'ensemble du tissu productif français. Elle touche directement les entreprises avec un CA de moins de 19 millions mais pénalise indirectement toutes les entreprises par une augmentation de leurs coûts.

**Recommandation 1.** Finaliser la suppression de la contribution sociale de solidarité des entreprises (C3S), interrompue en 2017.

Le financement de cette suppression peut se trouver dans une recommandation exposée dans une précédente Note du CAE consistant à revenir sur les allègements de cotisations sociales pour les salaires plus élevés, qui n'ont pas prouvé leur efficacité sur la compétitivité. Ces baisses de charges (au-dessus de 1,6 SMIC) pourraient être reconfigurées de telle sorte que l'impact de la suppression de la C3S soit neutre sur les finances publiques et pour les entreprises au niveau global.

### ... et programmer celle de la CVAE

En s'appuyant sur un solde intermédiaire de gestion tel que la valeur ajoutée, la CVAE présente l'avantage de se fonder sur une assiette neutre vis-à-vis de la combinaison des facteurs de production de l'entreprise, et, du fait de la déduction des consommations intermédiaires, de ne pas souffrir de l'effet de cascade de la C3S. Cet impôt est cependant moins neutre qu'il n'y paraît : d'une part, son taux est progressif en fonction du chiffre d'affaires ce qui peut conduire à des distorsions et, d'autre part, en taxant à la fois la masse salariale et l'excédent brut d'exploitation (EBE), il affecte directement les capacités d'investissement des entreprises, faute de pouvoir déduire de la base taxable des charges économiquement liées à leur production (les amortissements).

Pour ces raisons et pour permettre une simplification de la fiscalité des entreprises, les auteurs préconisent également la suppression de la CVAE dans un second temps, qui devrait être privilégiée à une nouvelle baisse du taux de l'IS au-delà de celles déjà programmées. Pour allouer des recettes de substitution pour les collectivités locales privées du produit de cette taxe, ils ne recommandent pas de créer un nouvel impôt local sur les entreprises mais d'affecter une fraction d'un impôt national tel que la TVA, avec pour clé de répartition l'emploi et le foncier des entreprises, calculée d'une manière agrégée au niveau communal ou intercommunal.

**Recommandation 2.** Programmer la suppression de la cotisation des entreprises (CVAE) et, en contrepartie, l'affectation aux collectivités locales d'une fraction d'impôt national avec la même clé de répartition qu'actuellement (emploi et foncier local) calculée au niveau des collectivités locales bénéficiaires.

Si les marges financières de l'État ne sont pas suffisantes pour supporter l'impact de cette réforme en deux temps, les auteurs invitent à se tourner vers des recettes de substitution moins nocives : suppression de niches fiscales peu efficaces, recentrage des allègements de cotisations sociales sur les bas salaires, élargissement de l'assiette soumise à l'IS permise notamment par une taxation plus efficace des multinationales. Une telle réforme permettrait aussi d'enrayer une tendance bien ancrée dans notre pays qui consiste à donner beaucoup d'une main pour reprendre de l'autre.

Retrouvez les Notes du CAE sur [www.cae-eco.fr](http://www.cae-eco.fr)

### A propos du Conseil d'analyse économique

Placé auprès du Premier ministre, le Conseil d'analyse économique a pour mission d'« éclairer, par la confrontation des points de vue et des analyses, les choix du gouvernement en matière économique ». Il est composé d'économistes universitaires et de chercheurs reconnus et réalise en toute indépendance ses travaux qu'il rend publics. Les opinions exprimées dans les Notes du CAE sont celles de leurs auteurs et n'engagent ni le Conseil, ni le Président délégué, ni bien entendu le Premier ministre.

### Contact Presse

Christine CARL

01 42 75 77 47



[christine.carl@pm.gouv.fr](mailto:christine.carl@pm.gouv.fr)

Suivez **@CAEinfo** sur Twitter

*Courriel itinérant* : [christine.carl@cae-eco.fr](mailto:christine.carl@cae-eco.fr)